

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) – ANNEE 2024**  
**DECISION DU MAIRE n°2024-02**

**OBJET : MARCHE N°2024-01 D'APPUI A LA COLLECTIVITE POUR LA REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE SUR L'HISTOIRE DE GENAS**

Nomenclature : 1.1.12. Fournitures et services (hors maîtrise d'œuvre)

**LE MAIRE DE GENAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-4, R.2124- et R.2124-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-03-02 du 2 juin 2020,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à des prestations de réalisation d'un film documentaire sur l'histoire de Genas a été publié le 05 mars 2024,

Considérant le classement des candidats à l'issue de l'analyse des 8 offres recevables sur la base des critères annoncés dans les documents de consultation.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le marché n° 2024-01 est attribué à K53 Production pour un montant global et forfaitaire de 58 736.00 € HT soit 70 483,20 € TTC.

Article 2 : Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La direction générale des services de la Ville de Genas est chargée de l'exécution de la présente décision. Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Genas, le 22/04/2024

**Daniel VALERO**

Maire de Genas  
Vice-président du Département du Rhône  
Premier vice-président de la CCEL